

Postulat Régis Courdesse et consorts - Une fiscalité écologique pour l'électricité renouvelable

Développement

La loi fédérale sur l'énergie qui introduit la rétribution à prix coûtant (RPC) des énergies renouvelables est entrée en vigueur. Les heureux bénéficiaires touchent leurs premiers francs. Or, on découvre dans la réponse du 27 février 2008 à mon interpellation intitulée "Encouragement fiscal à la production d'électricité renouvelable" que le canton veut imposer les revenus de la RPC en tant que revenu tiré de la fortune immobilière. La RPC n'est pas un revenu mais le remboursement sur un temps donné de l'investissement consenti par le citoyen contribuable.

Les personnes qui auront investi leur argent de manière responsable dans les énergies renouvelables s'en trouveront pénalisées par le fait que la RPC sera ajoutée à leur revenu imposable. Est-ce bien ainsi que l'État veut encourager les investissements dans des énergies d'avenir ?

Certes, certaines grandes entreprises électriques ont également réalisé des projets qui bénéficieront de la RPC. C'est pourquoi nous vous proposons de différencier l'acte des citoyens qui vise à couvrir leur propre consommation d'électricité de celui des professionnels qui le font dans un but lucratif.

Nous demandons à ce que la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) et la loi sur les impôts communaux (LIC) soient complétées dans le sens suivant:

Seuls les revenus liés à la production d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables bénéficiant de la rétribution à prix coûtant excédant les besoins personnels sont imposables. Il faut aussi que le propriétaire du site de production et de l'installation de production d'électricité renouvelable soit le même.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi à une commission.

Froideville, le 10 mars 2009.

(Signé) Régis Courdesse et 34 cosignataires